

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Landrethun-les-Ardres sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le dix-neuf avril dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon),
Jacky DUBOIS (DT Ardres)
Christiane GLORIAN (DT Ardres)
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant procuration T.VASSEUR
Ludovic LOQUET (DT Ardres), ayant procuration P.PREVOST
Christiane SPRIET (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE
Evelyne GOURDIN (DS Bainghen)
Jean-Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem)
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem),
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais)
Antoine PERALDI (DT Bouquehault)
Claude KIDAD (DT Boursin)
Thierry POUSSIERE (DT Brêmes)
Brigitte MARCQ (DT Brêmes)
Pascal GAVOIS (DT Caffiers), ayant procuration J.L. MAROT
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guînes),
Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration C.ROBERVAL
Eric BUY (DT Guînes),
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes),

Eugénie PIERRU (DT Guînes)
Laurence CHARPENTIER (DT Guînes), ayant procuration A.DECAESTECKER
Yves LEFEBVRE (DT Guînes),
Nathalie MERLEN (DT Guînes)
Eric HOUDAYER (DT Guînes)
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Yves LE BERRE (DT Hardinghen)
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghem)
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen)
Laurent DEFACHELLES (DT Hocquinghen)
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres), ayant procuration V.FRANQUE
Brigitte HAVART, (DT Licques),
Delphin BOULOGNE (DT Licques)
Franck DELABASSERUE (DT Louches)
André CONDETTE (DT Nielles les Ardres)
Jean-François LACROIX (DT Peuplingues)
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen),
François LE GALL (DT Saint-Tricat)
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen)

Etaient excusés :

Blaise de ST JUST (DT Autingues)
Thérèse VASSEUR (DT Ardres), ayant donné procuration à G.COTTREZ
Sylvie BONNIERE (DT Ardres), ayant donné procuration à C.SPRIET
Pierre PREVOST (DT Ardres), ayant donné procuration à L.LOQUET
Véronique FRANQUE (DT Ardres), ayant donné procuration à G.BERLY
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen), remplacé par E.GOURDIN (DS Bainghen)
Anne DECAESTECKER (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes), ayant donné procuration à M.MEDINE
Fabrice PONTHEIU (DT Guînes),
Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes), ayant donné procuration à P.GAVOIS

Secrétaire de séance : Brigitte MARCQ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

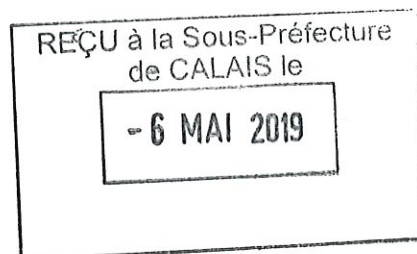
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

000000000000

Question n°54 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Programme « Habiter Mieux »
Attribution de subventions aux travaux

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE



Vu les délibérations communautaires n° 37 en date du 19 décembre 2012 et 68 en date du 26 juin 2014 du conseil de la communauté de communes des Trois-Pays décidant :

➤ De conventionner avec l'ANAH la participation communautaire au programme Habiter Mieux au bénéfice des propriétaires du territoire sous conditions de ressources.

Vu la délibération communautaire n° 16 en date du 28 février 2019 portant prorogation de la politique d'abondement communautaire au programme « Habiter mieux »,

Vu le budget communautaire 2019 et les crédits portés à cette fin au compte 6574,

Vu les dossiers de demande de subvention instruits par l'ANAH en relation avec l'espace multiservices communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer une subvention complémentaire au programme Habiter Mieux dans le cadre de la convention susvisée à

- Valérie CAFFERY – 4 allée des Roseaux – 62340 GUINES – 500 €
- Yves GOURGUECHON – 21 rue Aristide Briand – 62340 GUINES – 333.64 €

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/05/2019 et notification ou
publication le 16/05/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

000000000000

Question n°55 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Représentation communautaire - SYMPAC

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 6 MAI 2019

Vu l'article L2121-33 qui dispose que le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vertu duquel les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°33 en date du 16 janvier 2017 portant désignation des délégués communautaires au SYndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC).

Vu l'annulation à échéance du 1^{er} décembre 2019 par le tribunal administratif de Lille le 20 novembre dernier de la fusion entre la communauté de communes des Trois-Pays et la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Bougres, Les Attaques et Nielles-les-Calais, sur requête de la communauté d'agglomération du Calais,

Vu la procédure mise en œuvre à l'initiative de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour remédier à cette problématique juridique et notamment son courrier en date du 05 mars 2019 sollicitant, à la suite du jugement précité, le retrait dérogatoire, sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT, des communes de l'ex- Communauté de commune du Sud-Ouest Calais de ladite Communauté de communes en vue de leur adhésion dans le cadre de l'application de l'article L. 5211-18 du CGCT, « soit à la Communauté d'agglomération du Calais, soit à la Communauté de communes des Trois-Pays / Pays d'Opale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Pihen-les-Guînes, Bonningues-les-Calais, Peuplingues et Saint-Tricat, en date des 27 et 29 mars derniers,

Considérant la volte-face des conseils municipaux de Pihen-les-Guînes, Bonningues-lès-Calais et Peuplingues qui souhaitent être rattachés à la communauté d'agglomération du Calaisis,

Considérant que les maires représentant lesdites communes au sein de l'assemblée communautaire doivent assumer les décisions de leur conseil municipal qui les place de facto en porte à faux avec le projet communautaire,

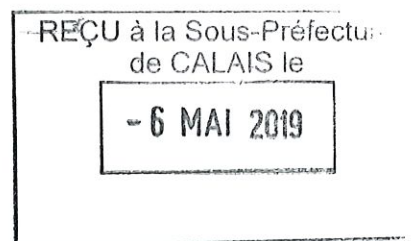
Considérant qu'il importe que la communauté de communes des Trois-Pays/Pays d'Opale, soit représentée dans les instances extérieures et notamment dans celles où elle partage la gouvernance avec la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers », par des délégués en phase avec le projet communautaire et garants de ses intérêts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour chaque vote ;

➤ Abroge la délibération susvisée n°33 en date du 16 janvier 2017,

➤ Décide à compter de ce jour de nommer délégués titulaires au comité syndical du SYMPAC :

- ✓ Marc Médine
- ✓ Ludovic Loquet
- ✓ Thierry Poussière
- ✓ Pierre Prévost
- ✓ Eric BUY
- ✓ Antoine Peraldi
- ✓ Guy Vasseur
- ✓ Bruno Demilly
- ✓ Claude KIDAD
- ✓ Brigitte Havart
- ✓ François le Gall



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/2019 et notification ou
publication le 16/5/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

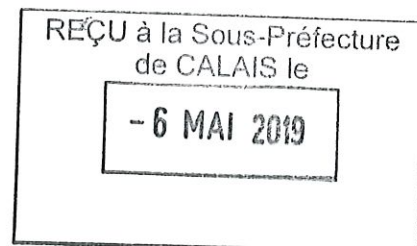
Séance du 25 avril 2019

000000000000

Question n°56 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Représentation communautaire - Sevadec

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE



Vu l'article L2121-33 qui dispose que le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vertu duquel les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°19 en date du 16 janvier 2017 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte d'Elimination et de Valorisation des DEchets du Calaisis (SEVADEC),

Vu l'annulation à échéance du 1^{er} décembre 2019 par le tribunal administratif de Lille le 20 novembre dernier de la fusion entre la communauté de communes des Trois-Pays et la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Bougres, Les Attaques et Nielles-les-Calais, sur requête de la communauté d'agglomération du Calaisis,

Vu la procédure mise en œuvre à l'initiative de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour remédier à cette problématique juridique et notamment son courrier en date du 05 mars 2019 sollicitant, à la suite du jugement précité, le retrait dérogatoire, sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT, des communes de l'ex- Communauté de commune du Sud-Ouest Calaisis de ladite Communauté de communes en vue de leur adhésion dans le cadre de l'application de l'article L. 5211-18 du CGCT, « soit à la Communauté d'agglomération du Calaisis, soit à la Communauté de communes des Trois-Pays / Pays d'Opale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Pihen-les-Guînes, Bonningues-les-Calais, Peuplingues et Saint-Tricat, en date des 27 et 29 mars derniers,

Considérant la volte-face des conseils municipaux de Pihen-les-Guînes, Bonningues-lès-Calais et Peuplingues qui souhaitent être rattachés à la communauté d'agglomération du Calaisis,

Considérant que les maires représentant lesdites communes au sein de l'assemblée communautaire doivent assumer les décisions de leur conseil municipal qui les place de facto en porte à faux avec le projet communautaire,

Considérant qu'il importe que la communauté de communes des Trois-Pays/Pays d'Opale, soit représentée dans les instances extérieures et notamment dans celles où elle partage la gouvernance avec la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers », par des délégués en phase avec le projet communautaire et garants de ses intérêts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour chaque vote ;

➤ Abroge la délibération susvisée n°19 en date du 16 janvier 2017,

➤ Décide de nommer à compter de ce jour délégués titulaires au comité syndical du SEVADEC :

- ✓ Antoine Peraldi
- ✓ Thierry GUILBERT
- ✓ Jean-Claude Vandenbergue
- ✓ Brigitte Marcq
- ✓ Bruno Demilly
- ✓ Pascal Gavois

Décide de nommer délégués suppléants au comité syndical du SEVADEC :

- Yves Le Berre
- Anne Decaestecker
- Brigitte HAVART
- Christophe Dupont
- Clothilde Roberval
- Thérèse Vasseur

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/ 2019 et notification ou
publication le 16/5/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

- 6 MAI 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

oooooooooooo

Question N°57 : - ENVIRONNEMENT

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
Côte d'Opale-Flandre
Désignation de délégués

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°15 en date du 16 janvier 2017 portant désignation des délégués communautaires au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale-Flandre

Vu l'annulation à échéance du 1^{er} décembre 2019 par le tribunal administratif de Lille le 20 novembre dernier de la fusion entre la communauté de communes des Trois-Pays et la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais, sur requête de la communauté d'agglomération du Calaisis,

Vu la procédure mise en œuvre à l'initiative de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour remédier à cette problématique juridique et notamment son courrier en date du 05 mars 2019 sollicitant, à la suite du jugement précité, le retrait dérogatoire, sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT, des communes de l'ex- Communauté de commune du Sud-Ouest Calaisis de ladite Communauté de communes en vue de leur adhésion dans le cadre de l'application de l'article L. 5211-18 du CGCT, « soit à la Communauté d'agglomération du Calaisis, soit à la Communauté de communes des Trois-Pays / Pays d'Opale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Pihen-les-Guînes, Bonningues-les-Calais, Peuplingues et Saint-Tricat, en date des 27 et 29 mars derniers,

Considérant la volte-face des conseils municipaux de Pihen-les-Guînes, Bonningues-lès-Calais et Peuplingues qui souhaitent être rattachés à la communauté d'agglomération du Calaisis,

Considérant que les maires représentant lesdites communes au sein de l'assemblée communautaire doivent assumer les décisions de leur conseil municipal qui les place de facto en porte à faux avec le projet communautaire,

Considérant qu'il importe que la communauté de communes des Trois-Pays/Pays d'Opale, soit représentée dans les instances extérieures et notamment dans celles où elle partage la gouvernance avec la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers », par des délégués en phase avec le projet communautaire et garants de ses intérêts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour chaque vote ;

➤ Abroge la délibération susvisée n°15 en date du 16 janvier 2017,

➤ Décide de nommer les représentants à l'Assemblée au S.P.P.P.I. :

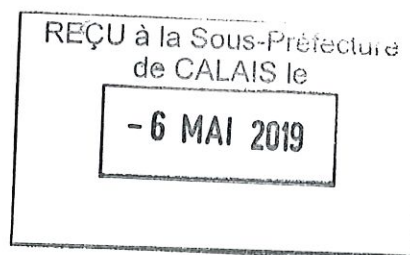
- Délégué Titulaire de la Communauté :	Thierry POUSSIÈRE
- Commission "Air, odeurs et bruit :	Nathalie TELLIEZ
- Commission "Eau" :	Eugénie PIERRU
- Commission "Déchets, sites et sols pollués" :	Laurent DEFACHELLES
- Commission "Risques industriels" :	Jean-Pierre DOYE
- Commission "Nouveaux Projets" :	Marie-Andrée ROHART

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 6/5/ 2019 et notification
ou publication le 16/5/ 2019.
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

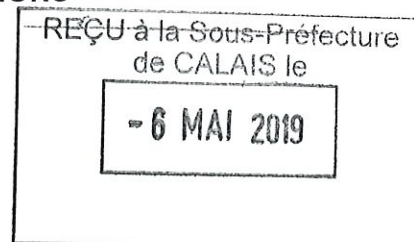


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

oooooooooooo



Question N°58 : - ENVIRONNEMENT

Eden 62

Désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu l'article L2121-33 qui dispose que le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vertu duquel les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°17 en date du 16 janvier 2017 portant désignation des délégués communautaires à Eden 62.

Vu l'annulation à échéance du 1^{er} décembre 2019 par le tribunal administratif de Lille le 20 novembre dernier de la fusion entre la communauté de communes des Trois-Pays et la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais, sur requête de la communauté d'agglomération du Calaisis,

Vu la procédure mise en œuvre à l'initiative de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour remédier à cette problématique juridique et notamment son courrier en date du 05 mars 2019 sollicitant, à la suite du jugement précité, le retrait dérogatoire, sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT, des communes de l'ex- Communauté de commune du Sud-Ouest Calaisis de ladite Communauté de communes en vue de leur adhésion dans le cadre de l'application de l'article L. 5211-18 du CGCT, « soit à la Communauté d'agglomération du Calaisis, soit à la Communauté de communes des Trois-Pays / Pays d'Opale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Pihen-les-Guînes, Bonningues-les-Calais, Peuplingues et Saint-Tricat, en date des 27 et 29 mars derniers,

Considérant la volte-face des conseils municipaux de Pihen-les-Guînes, Bonningues-lès-Calais et Peuplingues qui souhaitent être rattachés à la communauté d'agglomération du Calaisis,

Considérant que les maires représentant lesdites communes au sein de l'assemblée communautaire doivent assumer les décisions de leur conseil municipal qui les place de facto en porte à faux avec le projet communautaire,

Considérant qu'il importe que la communauté de communes des Trois-Pays/Pays d'Opale, soit représentée dans les instances extérieures et notamment dans celles où elle partage la gouvernance avec la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers », par des délégués en phase avec le projet communautaire et garants de ses intérêts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour chaque vote ;

➤ Abroge la délibération susvisée n°17 en date du 16 janvier 2017,

➤ Décide de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants comme suit :

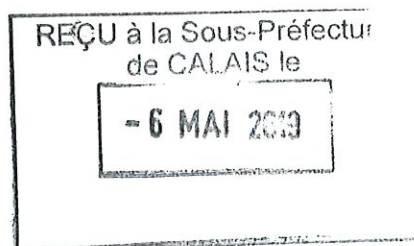
- Délégué titulaire : **Thierry TERLUTTE**
- Délégués suppléants : **François LE GALL, Bruno DEMILLY**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le **6/5/** 2019 et notification
ou publication le **16/5/** 2019.
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 6 MAI 2019

Question N°59 : - FINANCES / Budget général Communauté de Communes Pays d'Opale

Approbation du Compte de Gestion 2018

Vote du Compte Administratif 2018

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la séance, Mme C.GLORIAN, doyenne d'âge, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la communauté de communes Pays d'Opale dressé par M. Médine, Président ;

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

➤ Constate les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 43 voix pour et 1 abstention (E.HOUDAYER)

➤ Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	8 011 028,00
	Réalisé :	3 615 907,26
	Reste à réaliser :	2 535 717,40
Recettes	Prévu :	8 011 028,00
	Réalisé :	3 737 619,87
	Reste à réaliser :	1 972 750,11

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	11 644 282,62
	Réalisé :	10 739 890,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	11 644 282,62
	Réalisé :	12 849 398,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	121 712,61
Fonctionnement :	2 109 508,23
Résultat global :	2 231 220,84

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire

après réception en Sous-Préfecture

le 6/5/ 2019 et notification ou

publication le 16/5/ 2019

Document certifié conforme,

Le Président,

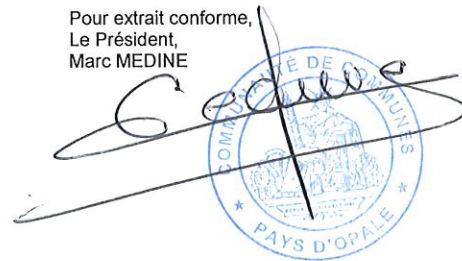
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Marc MEDINE





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

000000000000

Question N°60 : - FINANCES / Budget annexe Ordures ménagères
Approbation du Compte de Gestion 2018
Vote du Compte Administratif 2018

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 6 MAI 2019

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la séance, Mme C.GLORIAN, doyenne d'âge, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la communauté de communes Pays d'Opale dressé par M. Médine, Président ;

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

➤ Constate les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 43 voix pour et 1 abstention (E.HOUDAYER)

➤ Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 257 404,00
	Réalisé :	951 886,56
	Reste à réaliser :	251 174,44
Recettes	Prévu :	1 257 404,00
	Réalisé :	975 743,14
	Reste à réaliser :	26 775,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 349 988,00
	Réalisé :	3 884 616,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 349 988,00
	Réalisé :	4 519 342,89
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	23 856,58
Fonctionnement :	634 726,82
Résultat global :	658 583,40

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/ 2019 et notification ou
publication le 16/5/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

000000000000

Question N°61 : - FINANCES / Budget annexe Ordures ménagères

Affectation du résultat d'exploitation 2018 (Annule et remplace la délibération n°34 du 09/04/2019)

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Marc MEDINE, Président,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	473 264,56
- un excédent reporté de :	161 462,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	634 726,82
- un excédent d'investissement cumulé de :	23 856,58
- un déficit des restes à réaliser de :	224 399,44
Soit un besoin de financement de :	200 542,86

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 44 voix pour et 1 abstention (E.HOUDAYER)

➤ Abroge la délibération n°34 en date du 09 avril 2019,

➤ Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	634 726,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	200 542,86
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	434 183,96
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	23 856,58

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/ 2019 et notification ou
publication le 16/5/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 6 MAI 2019

Question N°62 : - FINANCES / Budget annexe zone d'activités économiques du Moulin à Huile

Approbation du Compte de Gestion 2018

Vote du Compte Administratif 2018

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la séance, Mme C.GLORIAN, doyenne d'âge, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la communauté de communes Pays d'Opale dressé par M. Médine, Président ;

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

➤ Constate les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 43 voix pour et 1 abstention (E.HOUDAYER)

➤ Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	239 974,60
	Réalisé :	58 691,05
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	239 974,60
	Réalisé :	85 489,23
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	426 661,53
	Réalisé :	22 176,38
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	426 661,53
	Réalisé :	182 216,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	26 798,18
Fonctionnement :	160 040,52
Résultat global :	186 838,70

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire

après réception en Sous-Préfecture

le 6/5/2019 et notification ou

publication le 16/5/2019

Document certifié conforme,

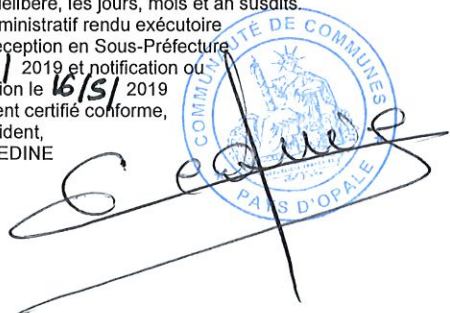
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Marc MEDINE





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

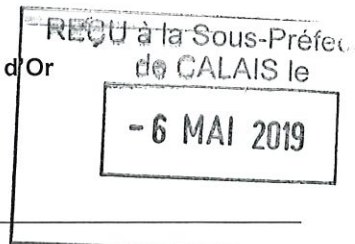
000000000000

Question N°63 : - FINANCES / Budget annexe zone d'activités du Camp du Drap d'Or

Approbation du Compte de Gestion 2018

Vote du Compte Administratif 2018

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART



Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la séance, Mme C.GLORIAN, doyenne d'âge, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la communauté de communes Pays d'Opale dressé par M. Médine, Président ;

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

➤ Constate les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 43 voix pour et 1 abstention (E.HOUDAYER)

➤ Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	823 960,00
	Réalisé :	150 161,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	823 960,00
	Réalisé :	73 960,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	750 000,00
	Réalisé :	76 201,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	750 000,00
	Réalisé :	76 201,42
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-76 201,42
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-76 201,42

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 6/5/2019 et notification ou publication le 16/5/2019

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 6 MAI 2019

Question N°64 : - FINANCES / Budget annexe zone d'activités des Moulins d'Autingues

Approbation du Compte de Gestion 2018

Vote du Compte Administratif 2018

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la séance, Mme C.GLORIAN, doyenne d'âge, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la communauté de communes Pays d'Opale dressé par M. Médine, Président ;

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

➤ Constate les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 43 voix pour et 1 abstention (E.HOUDAYER)

➤ Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	590 781,10
	Réalisé :	480,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	590 781,20
	Réalisé :	590 781,10
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	634 321,10
	Réalisé :	480,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	634 321,10
	Réalisé :	480,00
	Reste à réaliser :	0,00

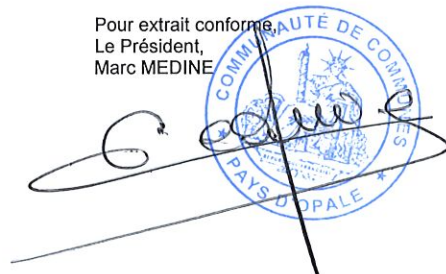
Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	590 301,10
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	590 301,10

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/2019 et notification ou
publication le 16/5/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2019

000000000000

Question n°65 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget « ordures ménagères » – Budget supplémentaire

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Vu le budget primitif communautaire des ordures ménagères délibéré 09 avril dernier,

Vu la contradiction relevée le 16 avril 2019 par le receveur communautaire entre la reprise du déficit d'investissement de l'ex-SMIRTOM du Calaisis portée au budget 2017 et le décompte final issu du protocole d'accord entre la communauté de communes Pays d'Opale et la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers relatif à la dissociation dudit syndicat sur la base de la répartition opérée par la DGFIP qui a été transmis à la communauté de communes Pays d'Opale le 23 avril 2018.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Calais en date du 25 juillet 2018 portant constat de l'absence de reprise des résultats du SMIRTOM aux comptes de gestion alors qu'ils ont été intégrés à l'exercice 2017,

Considérant qu'il en ressort un différentiel de 55.130,80 € entre le compte de gestion et le compte administratif à régulariser au budget 2019,

Considérant les travaux complémentaires à réaliser pour finaliser la requalification et mise aux normes du site de gestion des déchets de Les Attaques pour un montant de 29.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 du service des déchets ménagers.

Investissement

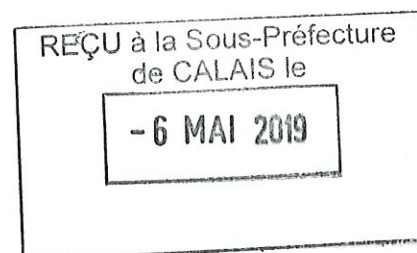
Dépenses : 30 000,00

Recettes : 30 000,00

Fonctionnement

Dépenses : -55 130,80

Recettes : -55 130,80



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/ 2019 et notification ou
publication le 16/5/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 AVRIL 2018

000000000000

Question n°66 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Budget général- Décision modificative n°1

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 6 MAI 2019

Vu le budget primitif communautaire délibéré 09 avril dernier,

Vu la notification de la dotation globale de fonctionnement arrêtée à 1.305.223 € au titre de 2019 (913.992 € au titre de la dotation d'intercommunalité et 391.231 € au titre de la dotation de compensation), supérieure de 5.223 € aux prévisions budgétaires,

Vu le solde créditeur du compte 1643 à hauteur de 1.677,60 € après contre passation des écritures de change sur un emprunt en francs suisses échu en 2016

Vu le rattrapage d'amortissements à opérer d'un montant de 3.060 € au titre des subventions d'équipement versées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	1 382.40	28041511 (040) - 01 : Biens mobiliers, matériel et études	3 000.00
1643 (16) - 64 : Emprunts en devises	1 677.60	280422 (040) - 01 : Bâtiments et installations	60.00
	3 060.00		3 060.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-4 364.40	74124 (74) - 01 : Dotation d'intercommunalité	13 992.00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 000.00	74126 (74) - 01 : Dotation de compensation des groupements. de communes	-8 769.00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	60.00	766 (76) - 64 : Gains de change	1 677.60
739211 (014) - 01 : Attributions de compensation	8 205.00		
	6 900.60		6 900.60

Total Dépenses	9 960.60	Total Recettes	9 960.60
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 6/5/2019 et notification ou
publication le 16/5/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE